

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DAC 302 Subvention à l'association Courant d'Art Frais (13e)

M. Bruno JULLIARD, Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Courant d'art frais, 19 rue de la Fontaine à Mulard à Paris 13e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 13 septembre 2012

Sur le rapport présenté par M.Bruno JULLIARD au nom de la 9e commission et par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros, au titre de 2012 pour les projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la Ville, est attribuée à l'association Courant d'Art Frais, 19 rue de la Fontaine à Mulard à Paris 13e arrondissement, pour le fonctionnement de ses ateliers de marionnettes. N° SIMPA 10785/ 2012_02087.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004: Provision pour les subventions de fonctionnement au titre de la culture.